

REGARD EUROPÉEN

Mer Noire : les enjeux

Nadejda Mikhailova - Alexandru Herléa
Claude Jacquemart

Europe

Flora Lewis - Gordon Brown
Christian de La Malène

Alliance Atlantique

Lech Walesa - Emilio Colombo
Jean-Antoine Giansily - Ann-Sofie Dahl

Le monde en questions

Général Jean Salvan - Amiral Pierre Lacoste
Général Robert Borg

*Publié sous l'égide
du groupe UPE au Parlement Européen*



ÉDITORIAL

La Grande-Bretagne n'adhérera pas à l'euro avant 2002, et ne figurera donc pas, le 1er janvier 1999, parmi les pays fondateurs de la monnaie unique : le Premier ministre britannique, Tony Blair, l'a annoncé en octobre dernier. Cette éventualité était inscrite dans un discours prononcé quelques mois plus tôt par le Chancelier de l'Échiquier de l'actuel gouvernement, Gordon Brown, discours que publie le présent numéro de Regard Européen.

Dans un numéro antérieur (numéro 3, juillet 1997) avait été publié le texte d'une conférence prononcée par Malcolm Rifkind, ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement précédent, celui de John Major (dont le hasard fait qu'il a perdu le pouvoir à Londres à peu près au moment où Lionel Jospin y accédait à Paris).

Tony Blair est travailliste, John Major est conservateur. Ils s'accordent cependant sur des points fondamentaux : quelle que soit la forme que prendra la construction européenne et quel que soit le calendrier de cette construction, la Grande-Bretagne, qui n'a pas l'intention de s'en tenir à l'écart, s'efforcera toujours d'y défendre fermement ses intérêts. Et aucun gouvernement britannique, travailliste ou conservateur, n'acceptera avant 2002 qu'une autorité supranationale remette en cause ce que les Britanniques considèrent pour l'instant comme l'essentiel de la souveraineté du pays. « Right or wrong, my country » : ce vieux principe continue de dicter la conduite de nos voisins d'outre-Manche.

Il mérite d'être médité à un moment où le débat sur l'élargissement de l'Europe voit à nouveau s'opposer les conceptions de ceux qui souhaitent que cet élargissement soit l'occasion de pas supplémentaires sur le chemin de la supranationalité et ceux qui, à l'inverse, croient plus que jamais nécessaire de maintenir les États-nations dans leur identité profonde, seul rempart contre les déchirements que ne manquerait pas de provoquer la première hypothèse.

La construction européenne fait notamment l'objet, dans le présent numéro de notre revue, d'un dossier consacré aux pays de la mer Noire. Il s'agit d'un des points névralgiques de notre planète, à la charnière de l'Europe et de l'Asie.

L'effondrement du communisme y a provoqué la renaissance des peuples et des nations. Seront-ils admis, à plus ou moins long terme, au sein de l'Union ? La question mérite un examen d'autant plus sérieux que l'élargissement de l'Europe vers le sud correspondrait à celui qui se développe au nord, avec les pays des rives de la Baltique. C'est donc un problème d'équilibre de notre continent.

Une réflexion analogue doit inspirer la redéfinition de l'Alliance Atlantique. Puisque la notion de « monde libre » n'a plus guère de sens depuis la fin de celui qui ne l'était pas, l'intérêt de l'Europe doit seul nous guider. Sans renier, bien entendu, nos alliances traditionnelles, mais en imaginant hardiment un avenir qui ne saurait être le simple décalque du passé.

Jean-Antoine Giansily

Regard Européen

REGARD EUROPÉEN, trimestriel
Editions LETIZIA
75, rue de Lourmel, 75015 Paris
Tél : 01 47 27 22 54 - Fax : 01 47 27 22 58

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Alexis KUMMETAT

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION : Brigitte GORRE

ADJOINTE : Laurence MARZAL

DIRECTEUR DES RELATIONS INTERNATIONALES : Jean-Antoine GIANSILY

RELATIONS PUBLIQUES : Isabelle JACQUEMART

COMITÉ DE RÉDACTION

Alain BOUCHEZ, *Inspecteur général de l'Education Nationale*

Gérard BRAMOULLÉ, *Professeur à l'Université d'Aix-Marseille III*

François-Georges DREYFUS, *Professeur à la Sorbonne*

Jean-Antoine GIANSILY, *Député au Parlement européen*

Jean-Louis HAROUEL, *Professeur à l'Université Panthéon-Assas*

Joseph HUDAULT, *Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne*

Pascal LOROT, *Directeur de la Revue Française de Géoéconomie*

Jean-Pierre OLSEM, *Professeur à l'Université de Franche-Comté*

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

Allemagne : Karl-Heinz BENDER, *Professeur à l'Université de Trèves*

Italie : Angelo PETRONI, *Professeur à l'Université de Bologne*

Liban : Majed-Eddy ABILLAMA, *Professeur à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth*

Portugal : Raoul Miguel ROSADO-FERNANDEZ, *ancien Recteur de l'Université de Lisbonne*

Roumanie : Alexandru HERLÉA, *Ministre délégué auprès du Premier ministre,*

chargé de l'Intégration européenne, Professeur à l'Université de Belfort

Togo : Ouattara Fambare NATCHABA, *Professeur à la Faculté de Droit de l'Université du Bénin-Lomé*

Turquie : Davut GENÇ, *ancien Directeur de la Banque du Bosphore*

REGARD EUROPÉEN est publié par les Editions LETIZIA

SARL de presse au capital de 50 000 FF.

RCS Paris B 410 127 757

Gérant : Alexis KUMMETAT

Principal associé : Jean-Antoine GIANSILY

Avec la collaboration de "Regard Régional"

104, avenue Jean-Baptiste Clément - 92100 Boulogne

CPPAP : 77493 - ISSN : 1278-4141 - Dépôt légal à parution

Réalisation et impression : Eurographic : 32-35, rue des Annelets - 75019 Paris - 01 42 02 09 38

Abonnement : un an (4 numéros) : 300 FF - Prix au numéro : 95 FF

Sommaire

Mer Noire : les enjeux

■ Claude Jacquemart : <i>La porte de la Méditerranée</i>	7
■ Nadejda Mikailova : <i>La Bulgarie et l'élargissement de l'OTAN dans le sud-est de l'Europe.</i>	13
■ La situation économique en Turquie : <i>Extraits du rapport annuel 1996 de la Banque centrale de Turquie.</i>	17
■ Alexandru Herléa : <i>La Roumanie et l'Union Européenne : bilan et perspectives.</i>	23
■ Alain Boumier : <i>Napoléon III et la Roumanie ou de la modernité du Second Empire.</i>	32
■ Aurélie Ville : <i>L'exploitation agricole en Roumanie.</i>	35

Europe

■ Christian de La Malène : <i>Les déceptions d'Amsterdam.</i>	40
■ Union monétaire : intérêts et responsabilité de l'Allemagne : <i>Rapport présenté au Bundestag par le groupe CDU/CSU.</i>	47
■ Gordon Brown : <i>La Grande-Bretagne doit jouer un rôle dirigeant en Europe.</i>	53
■ Flora Lewis : <i>Une évolution bienvenue vers l'interdépendance.</i>	62

Alliance Atlantique

■ Jean-Antoine Giansily : <i>L'inéluctable rénovation de l'Alliance.</i>	66
■ Lech Walesa : <i>Le nécessaire élargissement de l'OTAN.</i>	70
■ Emilio Colombo : <i>L'OTAN et les Nations-Unies transformées : un partenariat global pour la paix au XXI^e siècle.</i>	73
■ Donald McConnell : <i>L'Ukraine retrouve sa juste place en Europe.</i>	76
■ Ann-Sofie Dahl : <i>La Suède et l'Alliance : non pas quand mais comment ?</i>	79
■ Le Conseil de l'Atlantique Nord	84

Le monde en questions

■ Amiral Pierre Lacoste : <i>La culture française du renseignement, perspectives.</i>	88
■ Général Jean Salvan : <i>L'Islam et la guerre.</i>	98
■ Frédéric Mérien : <i>Iran 1997 : nouveaux visages, nouvelle donne ?</i>	107
■ Bruno Finel : <i>Namibie : les Blancs conservent le pouvoir économique.</i>	114
■ Général Robert Borg : <i>ECTI : 4 000 volontaires dans 150 pays.</i>	117
■ Notes de lecture	120

LA ROUMANIE ET L'UNION EUROPÉENNE : BILAN ET PERSPECTIVES

Alexandru I. Herléa



Depuis toujours, la Roumanie appartient pleinement à l'Europe. Bâtie sur les valeurs européennes issues de la spiritualité judéo-chrétienne et du rationalisme grec, elle n'a cessé d'y prouver son attachement tout au long de son histoire. La Roumanie a enrichi la culture et la civilisation européenne. Ainsi, depuis Nicolaus Olahus, qui fut l'un des plus proches amis d'Erasme, jusqu'à Enesco, Ionesco et Eliade, de nombreux humanistes et hommes de lettres ont marqué de leur sceau cette culture. Des scientifiques et des techniciens roumains ont apporté également des contributions substantielles, tels Georgescu Roegen en économie, Proca en physique nucléaire, Coanda et Vuia en aéronautique. Par ailleurs, la Roumanie était avant la Seconde Guerre mondiale surnommée le « grenier de l'Europe » et était le premier producteur européen de pétrole. Certaines entreprises roumaines, telle la Compagnie franco-roumaine qui fut la première société de transports aériens transcontinentaux, ont été dans leur domaine des pionniers reconnus et consacrés.

Dès 1886, la Roumanie s'est dotée d'une des constitutions les plus démocratiques de l'époque, selon le modèle belge. En 1923, une nouvelle Loi fondamentale allait garantir la protection des minorités et le suffrage universel. Les travailleurs roumains ont obtenu les congés payés avant la Seconde Guerre mondiale, époque où le niveau de vie en Roumanie se situait dans la bonne moyenne de celui des pays d'Europe, voire même supérieur à celui de certains pays aujourd'hui membres de l'Union Européenne.

Alors qu'il n'y avait en 1945 que quelques centaines de communistes roumains, le pays dut subir une occupation militaire soviétique dévastatrice. L'idéologie communiste n'ayant aucune prise sur ce peuple latin, la répression fut plus dure, l'exploitation des richesses économiques au bénéfice de l'occupant plus intense, l'écrasement des valeurs nationales plus brutal qu'ailleurs. Il fallut la liquidation des élites par l'Armée Rouge et ses séides pour que pût ensuite apparaître cette aberration : le régime Ceausescu, odieux et grotesque mélange de communisme et de nazisme, de grandiloquence et de mesquinerie. Il isola encore plus le pays de ses voisins et le laissa, à la fin de 1989, économiquement et moralement exsangue.

Cette situation catastrophique explique pourquoi le retour de la Roumanie à une certaine « normalité démocratique » ne se soit pas vraiment produit en 1989-1990. La pérennité des anciennes structures et le réflexe totalitaire ont freiné, voire empêché, la mise en place des réformes. **Ce n'est qu'en novembre 1996, sept ans après la chute de Ceausescu, que la Roumanie s'est enfin pleinement tournée vers la construction d'une société démocratique et d'une économie sociale de marché (*Sozialmarktwirtschaft*), donnant ainsi une substance à sa démarche en direction de l'Union Européenne.**

Bien que pleinement associée à l'Union dès 1995, ce n'est qu'après novembre 1996 que la Roumanie s'est vraiment engagée dans le processus d'intégration. Les réformes, élément clé de la stratégie d'adhésion, ont

finalement trouvé l'intensité et le rythme qui s'imposaient. Depuis, les réalisations sont importantes : stabilité macro-économique, libération quasi-totale des prix, établissement d'un cadre légal régissant les mécanismes du marché, rythme alerte de la privatisation : voilà quelques exemples qui prouvent le succès du programme du nouveau gouvernement.

LES PREMIERS PAS VERS L'EUROPE

La Roumanie fut le premier pays de l'Europe centrale et orientale (PECO) à signer dès 1974 un accord commercial - lui conférant un statut préférentiel - avec la Communauté Économique Européenne (CEE). Un autre accord sur les échanges de produits industriels fut signé en 1980. Dix ans plus tard, le 7 janvier 1990, des relations diplomatiques s'établissaient entre la Roumanie et la CEE. Le lendemain fut signé un *Accord sur le commerce et les relations économiques entre la Roumanie et la Commission des Communautés européennes*, qui entra en vigueur en 1991.

Après l'implosion de l'Union Soviétique, le partenariat économique des PECO avec l'Europe de l'Ouest s'approfondit, menant à l'idée de *l'Accord européen d'association*. Une assistance financière fut conçue : le programme Phare.

La Roumanie commença les négociations pour l'Accord européen d'association en mai 1992 et les termina en février 1993. Après la mise en place d'un *Accord intérimaire sur le commerce*, entré en vigueur en juin 1993, elle devint membre associé de l'Union Européenne, le 1^{er} février 1995.

En même temps s'engagea le processus d'intégration politique des pays associés. En juin 1993, le Conseil européen de Copenhague entérina le principe de l'élargissement de l'UE, en établissant les critères selon lesquels les PECO pouvaient rejoindre l'Union en tant que membres à part entière. Un an plus tard, ce fut à Essen que le Conseil européen adopta la *Stratégie pour la préparation des pays associés en vue de l'adhésion à l'Union Européenne*, qui prévoit la mise en place d'un dialogue structuré à tous les niveaux entre l'administration communautaire et celle des pays associés. Afin d'aider les PECO dans le

processus de préparation à l'intégration, la Commission élabora un *Livre blanc sur la préparation des pays associés de l'Europe centrale et orientale à l'intégration au marché intérieur de l'UE*. Ce guide fut un premier pas vers la mise en œuvre de l'acquis communautaire.

C'est à ce moment que la Roumanie adopta, le 21 juin 1995, la Déclaration de Snagov qui trace les grands axes d'une stratégie nationale préparant l'adhésion à l'Union Européenne et souligne l'importance de cette démarche pour l'avenir de la Roumanie. Elle affirme la nécessité de remplir les critères d'adhésion dans les délais les plus courts. Il convient de faire remarquer qu'il s'agissait d'un consensus réalisé au niveau national. Le lendemain, la Roumanie déposa officiellement sa candidature d'adhésion à l'Union Européenne.

LES ÉLECTIONS DE NOVEMBRE 1996

Les élections ont amené au pouvoir une coalition qui mise sur le devenir de la Roumanie à l'intérieur des structures européennes et qui a décidé de tout mettre en œuvre pour y aboutir. Les réformes qui permettront de satisfaire aux critères définis par le Conseil européen de Copenhague se sont ainsi retrouvées de manière naturelle dans le programme du gouvernement de coalition.

Cette coalition formée entre la Convention Démocratique Roumaine (CDR), l'Union Sociale Démocrate (USD) et l'Union Démocratique des Hongrois de Roumanie (UDMR) a défini un programme commun de gouvernement, qui précise les grands objectifs à l'horizon 2000 : garantir la stabilité et le renforcement de la démocratie, de l'État de droit, des droits de l'homme et des minorités, construire une économie de marché fonctionnelle à même d'assurer un développement durable, conditions indispensables pour l'intégration dans l'UE.

En ce qui concerne l'intégration européenne, il y a une différence essentielle entre le gouvernement d'avant novembre 1996 et l'actuel gouvernement. Ce dernier a la volonté politique de mettre véritablement en œuvre la réforme économique et sa politique d'intégration européenne.

LES INSTITUTIONS ROUMAINES DE L'INTÉGRATION

En vue de coordonner la préparation à l'adhésion et de gérer l'Accord européen d'association, le gouvernement roumain a mis en place une structure institutionnelle particulière, le *Département pour l'Intégration Européenne (DIE)*, dirigé par un ministre délégué auprès du Premier ministre. La position de cette structure et le rang de son chef montrent l'importance que l'actuel gouvernement accorde à l'intégration européenne. Le DIE a la responsabilité de la coordination du processus d'intégration dans son ensemble et assure aussi bien l'interface avec l'intérieur (institutions nationales) qu'avec l'extérieur (institutions européennes). Il s'appuie sur le *Comité interministériel pour l'intégration européenne*, instance de coordination et de décision, qui se réunit chaque trimestre pour évaluer l'état d'avancement du processus d'intégration et décider des mesures à prendre dans ce but. Il est présidé par le Premier ministre et a pour président exécutif le ministre de l'Intégration européenne. Ce dernier, secondé par un secrétaire d'État, dirige le DIE qui dispose au sein des ministères et des autres administrations de l'État, tant au niveau central que local, des structures assurant la mise en œuvre et le suivi des mesures adoptées.

Le DIE travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des organismes gouvernementaux, notamment le Conseil de la Réforme (cohérence des réformes économiques avec les exigences communautaires), le ministère des Affaires étrangères (cohérence entre la politique européenne d'intégration et les autres domaines de la politique extérieure) et le ministère de l'Industrie et du Commerce (cohérence entre la politique commerciale et la gestion de l'Accord d'association). Pour ce qui est de l'harmonisation législative, il travaille avec le Conseil législatif et la Commission mixte des deux chambres du Parlement. Cette dernière est responsable également du développement des relations avec le Parlement européen, dans le cadre du Comité parlementaire d'association Roumanie - Union Européenne.

A présent, le DIE est organisé en trois directions :

- La première a en charge l'harmonisation législative et suit le processus d'élaboration et

de modification de la législation roumaine conformément aux règles communautaires contenues en grande partie dans le Livre blanc.

- La seconde direction a la responsabilité de la coopération institutionnelle tant au niveau interne qu'externe. Ainsi ses activités assurent le suivi du point de vue de l'intégration européenne du travail des autres ministères d'une part, et le dialogue avec les institutions européennes, essentiellement la Commission, d'autre part.
- La direction de la coopération financière et d'assistance économique assure la coordination de l'aide non-remboursable accordée par l'Union Européenne au titre des différents programmes Phare et communautaires ainsi que celle de l'aide bilatérale accordée par les pays appartenant au G 24 (groupe des pays donateurs). Dans le cadre des programmes Phare, cette direction assure la coordination du programme multiannuel indicatif et négocie annuellement la structure des programmes opérationnels.

LES GRANDS AXES DE L'INTÉGRATION

Pour la Roumanie, l'adhésion à l'UE sera l'aboutissement de la construction d'une vraie démocratie, basée sur une économie de marché fonctionnelle.

Il faut souligner que c'est au niveau des mentalités que les dégâts d'un demi-siècle de communisme sont les plus durs à effacer. La convalescence d'un pays qui sort du communisme est longue, car la personnalité même de l'homme a été atteinte. Forte de ses profondes valeurs européennes, la Roumanie saura cependant surmonter cette immense difficulté. La réalité des réformes et la mise en place de la démocratie et d'une économie de marché en sont les gages.

La vocation européenne des PECO, notamment de la Roumanie, a été clairement exprimée lors du Conseil européen de Copenhague de 1993 quand la décision politique de l'élargissement fut prise. Pour y accéder, après avoir déposé une demande formelle, les PECO doivent remplir les critères d'adhésion regroupés en trois catégo-

ries : politiques, économiques et ceux concernant l'absorption de l'acquis communautaire.

C'est également le Conseil de Copenhague qui a consacré le programme Phare comme instrument principal de l'Union pour porter son aide aux PECO dans leurs efforts de préparation législative, économique et administrative, en vue de l'adhésion.

La Roumanie a bénéficié depuis 1991 d'un appui Phare d'environ 750 millions d'écus. Cette aide a visé les grands objectifs de la réforme : privatisation, restructuration de l'industrie et du système bancaire et financier, développement des ressources humaines, modernisation du système d'assurances sociales et de santé, développement local et régional, essor des petites et moyennes entreprises.

Précisons aussi que, depuis 1997, la Roumanie a accès aux programmes communautaires, ce qui montre que les progrès accomplis par le pays sur la voie de l'intégration sont désormais reconnus.

LES CRITÈRES POLITIQUES

Les critères politiques portent essentiellement sur la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme et des minorités.

Le respect des droits et des libertés fondamentales de l'homme, confirmé par l'adhésion de la Roumanie au Conseil de l'Europe et par la cessation récente de sa surveillance, a été homologué également par le transfert pacifique du pouvoir.

Ce transfert a également résolu certains problèmes liés à la question des minorités. Un département, dirigé par un ministre, pour la protection des minorités et directement rattaché aux services du Premier ministre est ainsi venu souligner l'idée que le nouveau gouvernement se fait des droits des minorités. Tout cela démontre que les valeurs démocratiques ont été parfaitement assimilées.

Cependant, l'expérience de la démocratie est encore jeune. C'est au niveau du pouvoir judiciaire et de l'accès de la population à ce même pouvoir et à une administration performante, au service du citoyen, que les

efforts de consolidation du système démocratique devront se concentrer. Une attention particulière sera accordée à la formation, notamment au développement du sens de l'Etat des fonctionnaires et au renforcement de l'esprit civique de la population. Ceci concerne une partie essentielle du changement des mentalités si nécessaire pour la réussite des réformes.

L'IMPÉRATIF DE LA SÉCURITÉ

L'enjeu de la sécurité, qui a été l'un des moteurs de la création de la Communauté Européenne, demeure au premier plan du processus d'intégration et d'élargissement entamé en cette fin de siècle par l'Union Européenne.

Il va de soi que la tentative d'autodétermination européenne en matière de défense et de sécurité ne peut s'accomplir qu'en étroite collaboration avec les pays associés, futurs Etats membres de l'UE qui sont partie intégrante de l'Europe. L'établissement des relations de bon voisinage s'impose avec nécessité sur la route de la future sécurité européenne. A cet égard, les traités récemment signés par la Roumanie avec la Hongrie et l'Ukraine sont exemplaires.

Mais pour l'Europe, la sécurité d'aujourd'hui et de demain relève également et surtout des incertitudes et des dangers liés à la corruption et au crime organisé : trafic de drogue, commerce illégal des produits radioactifs, contrebande de toutes sortes. Le nouveau gouvernement roumain s'est engagé à combattre ces fléaux en prenant des mesures fermes contre la corruption, en réorganisant la police, les services d'information et en créant le Comité national de lutte contre la corruption sous la responsabilité directe du président de la Roumanie.

Une étroite coopération, non seulement avec l'UE, mais aussi avec les autres pays membres du G-24, les autres PECO, la Russie et les pays voisins s'avère indispensable. La Roumanie s'est fermement engagée sur cette voie.

LA MISE EN PLACE D'UNE ÉCONOMIE DE MARCHÉ

La viabilité du processus roumain d'intégration passe avant tout par la réussite de la transition qui mène au développement économique

et social, condition essentielle de l'entrée dans l'UE. Car la transition et l'intégration européenne de la Roumanie se complètent, constituant deux faces d'une même réalité. La réussite de la privatisation et de la restructuration de l'économie, l'augmentation de la productivité et le développement d'un savoir-faire commercial sont autant d'éléments indispensables dans la construction d'une économie saine.

Bien que le passage d'une économie planifiée à une économie sociale de marché peut être réalisé en grande partie de façon autonome, **la croissance et la consolidation de cette économie dépendent de l'ouverture des marchés à l'Ouest, et en particulier de celui de l'Union Européenne**. L'accès au marché de l'UE demeure vital pour le commerce roumain.

MACRO-STABILISATION

La cohérence et l'efficacité d'une telle politique économique exigent une politique de stabilité macro-économique. Le nouveau programme de stabilisation lancé au premier trimestre 1997 par le gouvernement vise ainsi à créer un environnement propice au développement des entreprises et donc à la croissance économique. **Ce programme macro-économique a réussi au-delà des attentes.**

Une poussée inflationniste a suivi la libération totale des prix décrétée au mois de février 1997. Elle fut accompagnée d'une politique monétaire austère qui a abouti à un taux d'inflation de 0,7 % pour le mois de juillet après 36 % pour le mois de mars. Aussi, après une dépréciation rapide pendant le premier trimestre, la monnaie nationale s'est stabilisée à environ 7000 lei pour un dollar.

Cependant, ce choc monétaire n'a pas pu agir sur l'exportation ; les déséquilibres structurels et la faible compétitivité de la production industrielle ont empêché les produits roumains de s'imposer sur les marchés extérieurs.

Quant à la politique fiscale, son objectif est de contenir le déficit budgétaire à 4,5 % du PIB comparativement à 5,8 % en 1996. Pour le maintenir à ce niveau, le financement du déficit est réalisé par la vente des bons du trésor tant sur le marché intérieur qu'international ; cela pour éviter les pressions inflationnistes

qu'une monétarisation de la dette pourrait apporter. **L'austérité fiscale correspond également aux objectifs de la privatisation**, augmentant le nombre des entreprises d'État mises sur le marché et réduisant ainsi les charges financières qui pèsent sur le budget. Dans ce contexte, la réduction des impôts visant à stimuler le marché de l'emploi et la création d'entreprises est étroitement coordonnée avec les rentrées fiscales afin d'éviter l'accroissement du déficit budgétaire. Mentionnons aussi le triplement des réserves en devises de la Banque Nationale au cours du premier semestre 1997.

PRIVATISATION DE L'INDUSTRIE

La privatisation a été peut-être l'action la plus négligée par l'ancien gouvernement, ce qui a engendré un grand retard de la Roumanie par rapport à la transition des autres PECO.

Ainsi, des quelque 6 600 entreprises qui devaient être privatisées entre décembre 1992 et novembre 1996, seulement 2 808 l'ont été, la plupart étant des petits commerces. **Le nouveau gouvernement s'est proposé d'atteindre d'ici l'an 2000 un taux de privatisation de l'économie de 80 %**. Cette privatisation aura lieu en utilisant toutes les méthodes disponibles à un rythme de 50 par semaine. Pendant les six premiers mois de 1997, quelque 850 entreprises ont été déjà privatisées, dont de nombreuses entreprises moyennes et plusieurs grandes. En même temps, la qualité du processus de privatisation est améliorée, notamment par le développement des marchés des capitaux (surtout le marché extraboursier), la libéralisation de l'accès des investissements étrangers de portefeuille sur le marché des capitaux, l'encouragement du développement des fonds mutuels et des sociétés d'investissement.

Étroitement liée à la privatisation, la restructuration des entreprises devra conduire à l'assainissement et à la compétitivité de l'industrie roumaine. L'amélioration des performances à la suite de la modernisation technologique va mener à une croissance des rémunérations et du niveau des revenus. Le renforcement de la discipline financière des entreprises et l'application ferme des règlements portant sur l'incapacité de paiement vont se traduire par l'application conséquente des procédures légales de la faillite.

En raison des coûts sociaux importants (surtout le licenciement des travailleurs provenant d'entreprises restructurées ou en liquidation), ce processus demeure pour le gouvernement une des tâches les plus difficiles et des plus douloureuses. En 1997, un tiers du budget a été consacré aux mesures sociales d'accompagnement de la réforme, soit 10,4 % du PIB. Ces chiffres sont révélateurs de l'importance accordée par le gouvernement aux aspects sociaux.

LES POTENTIALITÉS DE L'AGRICULTURE

Avec une contribution de plus de 20 % au PIB et 34 % de la population active, l'agriculture constitue une activité encore très importante en Roumanie.

Le pays possède un grand potentiel agricole mais occupe, en ce qui concerne le développement de ce potentiel, une des dernières places en Europe. La population rurale est âgée et les revenus sont de 50 % inférieurs aux revenus de la population urbaine.

Pourtant, à terme, l'**agriculture peut devenir un secteur apte à générer de la valeur ajoutée et à stimuler la croissance économique**. L'exportation (aujourd'hui, seulement 10 % des échanges commerciaux à l'exportation sont agricoles) est une source potentielle de croissance durable.

La stratégie du gouvernement consiste à consolider la propriété privée (réorganisation du régime foncier) et à instaurer les mécanismes du marché. La libération totale des prix a été réalisée au début de 1997. La création du marché foncier, élément essentiel pour la relance d'une véritable réforme dans l'agriculture, est une priorité. La modernisation de la production agricole se fera par une révision de la taille des exploitations, et une réorientation vers les filières de l'agro-alimentaire.

L'ANCRAGE DANS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ : LA CAPACITÉ CONCURRENTIELLE

En Roumanie, des efforts importants ont été accomplis pour la mise en place et la

consolidation des mécanismes concurrentiels, facteurs fondamentaux dont dépend l'efficacité de l'allocation des ressources, donc la prospérité du pays.

La législation et la politique en matière de concurrence sont à leurs débuts et certaines incertitudes existent, tant qu'il n'y a pas suffisamment d'expérience dans le fonctionnement concurrentiel du marché. Pour assurer une bonne application de la loi de la concurrence, depuis peu fonctionnelle, le gouvernement a créé le Conseil et l'Office de la concurrence, institutions qui veillent à l'application des normes régissant ce domaine essentiel de toute économie de marché.

Il est clair, en outre, que l'ouverture des marchés mondiaux, tout d'abord ceux de l'UE, s'impose. Déjà, la part du commerce extérieur roumain vers l'UE est passée de 24,6 % en 1990 à 48,2 % en 1995 et à 52 % en 1996.

Outre les mesures retenues par l'Accord d'association sur la libéralisation des échanges, la Roumanie s'est engagée également à remplir les exigences de l'**Organisation Mondiale du Commerce**. Elle s'est ainsi impliquée dans la coopération régionale en concluant notamment des accords comme le Center Europe Free Trade Agreement (CEFTA) (Accord de libre échange entre européens). La participation à cette zone de libre échange démontre le niveau de maturité atteint par la Roumanie. Elle renforce la coordination commerciale entre les pays membres du CEFTA, unifie des marchés voisins et encourage la coopération interrégionale. C'est un excellent préalable à l'intégration dans le marché intérieur de l'UE.

Cette stratégie de développement par les exportations est réaliste : avec un niveau du PIB par habitant équivalent à 24 % de la moyenne de l'UE (approximativement 1 500 dollars par an), il est quasiment impossible de réaliser un développement économique viable en comptant uniquement sur le marché intérieur. Cette ouverture, qui doit être réciproque, renforcera la compétitivité des entreprises roumaines, aidera à la redistribution des ressources et entraînera des retombées non négligeables, surtout dans le transfert des technologies.

L'ABSORPTION DE L'ACQUIS COMMUNAUTAIRE

Le troisième groupe de critères porte sur l'absorption de l'acquis communautaire. C'est sur ces points que l'avis de l'Union Européenne est le plus critique à l'égard de la Roumanie. Pourtant, les réalisations sont nombreuses.

La création du cadre législatif représente la première étape de l'absorption de l'acquis communautaire.

Sous la direction du Département pour l'intégration européenne a été élaboré en décembre 1995 puis actualisé pendant le premier semestre de 1997 le Programme national d'harmonisation législative. Il ne porte que sur la législation se référant au marché intérieur, soit 899 lois. A ce jour, environ 47 % de cette législation sont partiellement ou totalement harmonisés. Une assistance efficace a été accordée par l'UE.

Après les élections de novembre 1996, une attention particulière a été accordée à l'élaboration des actes normatifs essentiels pour la mise en place d'une économie de marché fonctionnelle qui doit, à terme, s'intégrer dans le marché communautaire. Aujourd'hui, il existe déjà un cadre législatif assez complet. Citons : la loi sur la concurrence, la loi sur le régime des monopoles d'Etat ; la loi sur l'activité de standardisation en Roumanie ; la loi sur l'audiovisuel, la loi sur la protection de l'environnement ; la loi sur les télécommunications ; la loi sur les achats publics ; la loi sur les valeurs mobilières et les bourses des valeurs ; la loi sur la création, l'organisation et le fonctionnement des sociétés d'assurances ; la loi sur les sociétés commerciales ; la loi sur les droits d'auteur et les droits connexes ; la loi concernant le code douanier de la Roumanie ; la loi de privatisation des sociétés bancaires où l'Etat est actionnaire ; la loi sur le nouveau régime des investissements étrangers ; la loi sur la sécurité sociale ; la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil économique et social et bien d'autres. Les projets de lois sur l'insolvabilité bancaire, la modification de la loi sur l'activité bancaire, la nouvelle loi sur le statut de la Banque Nationale de la Roumanie ont été approuvés par le gouvernement et poursuivent les procédures d'adoption au Parlement, tout comme d'autres actes normatifs

de grande importance pour la mise en œuvre de la réforme économique.

Il faut préciser que l'activité d'harmonisation législative n'est pas limitée aux réglementations comprises dans le Livre Blanc, mais concerne tout l'acquis communautaire. Le gouvernement a émis, par exemple, deux ordonnances d'urgence qui réglementent les adoptions et la protection de l'enfant en difficulté. Elles remplacent la tristement célèbre loi de Ceausescu des années 70 qui encouragea l'abandon des nouveaux nés.

Mais l'adoption de l'acquis communautaire suppose aussi la création des institutions qui doivent mettre en œuvre et contrôler la façon dont cette législation harmonisée est respectée. C'est une étape essentielle dans l'absorption de l'acquis communautaire. Dans ce domaine, bien qu'on ait déjà créé une série d'institutions comme le Conseil de la concurrence, l'Office de la concurrence, l'Office pour la protection des consommateurs, l'Institut roumain de standardisation, l'Office roumain pour les droits d'auteur et les droits connexes, l'Office d'Etat pour les inventions et marques, la Commission nationale des valeurs mobilières, etc, la Roumanie doit accélérer le processus en commençant par la mise en place d'une administration efficace.

LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION

Le pouvoir actuel est conscient que seule l'existence d'une administration publique performante et proche du citoyen peut assurer le fonctionnement d'une véritable démocratie et d'une économie de marché.

L'incapacité ou le refus de l'ancien gouvernement d'adopter des lois essentielles comme celles portant sur la responsabilité ministérielle ou sur le statut du fonctionnaire public a encouragé la corruption et justifié la méfiance de la société civile vis-à-vis du pouvoir. De même, le rejet de toute initiative ayant pour objet la loi des budgets locaux explique les difficultés énormes auxquelles les communautés locales se trouvent encore confrontées. C'est pour pallier ces dysfonctionnements que le gouvernement se propose de mettre en place, en adoptant ces textes, un

cadre législatif clair et cohérent et d'approfondir en même temps le processus de la décentralisation.

Le projet de régionalisation, présenté dans le Livre Vert et dont les propositions seront débattues dans tous les échelons administratifs, va constituer un maillon important de la décentralisation. La régionalisation est également un pas vers l'intégration européenne.

Il est évident que la réforme administrative doit commencer au niveau de l'administration publique centrale avec la mise sur pied d'un appareil capable de réagir en temps réel. Celui-ci doit avoir la capacité d'intervenir avec efficacité dans son propre programme, en tenant compte des exigences de la réforme et de la décentralisation. Ceci mènera à l'introduction des critères de performance dans l'administration publique, ainsi qu'à la délégation de l'autorité dans le territoire, conditions de l'efficacité du mécanisme administratif.

L'AGENDA 2000

L'Agenda 2000, élaboré par la Commission en vue du renforcement de l'UE et de son élargissement, comprend trois grandes parties :

- La première, intitulée « *Pour une union plus forte et plus large* », se rapporte aux politiques internes de l'Union, notamment aux conditions d'une croissance économique durable et à la construction d'une société solidaire, soucieuse de l'intérêt général et respectueuse de l'environnement. Cela suppose d'accorder une attention toute particulière aux problèmes liés au développement du niveau culturel et de l'information ainsi qu'à la modernisation des systèmes d'emploi. Il s'agit de construire l'Europe sociale.
- La deuxième partie est consacrée au défi de l'élargissement.

A la suite des conclusions portant sur la situation des différents pays candidats à l'intégration, la Commission établit une stratégie générale d'élargissement. C'est ainsi qu'elle propose de conclure, avec chacun des pays candidats, un partenariat pour l'adhésion et une stratégie renforcée de pré-adhésion à même de permettre le rattrapage

des déficiences retenues dans les avis concernant ces pays.

Le document essentiel de cette stratégie sera un programme national d'adoption de l'acquis communautaire que chaque pays établira en fonction de ses priorités et d'un calendrier rigoureux. Chacun de ces programmes sera entériné par la Commission de concert avec le pays concerné.

La politique d'élargissement sera soutenue par un nouveau cadre financier correspondant à une nouvelle philosophie de l'assistance non-remboursable Phare et un accès accru aux programmes communautaires. A partir de l'an 2000, l'assistance accordée à tous les pays candidats augmentera d'une façon substantielle. Ainsi, ces dix pays bénéficieront d'une aide annuelle de 1,5 milliard d'écus au titre de programmes Phare auxquelles s'ajouteront 0,5 milliard d'écus d'aide à l'agriculture et 1 milliard d'écus d'aide structurelle de préadhésion.

L'effort combiné de différentes aides de préadhésion et d'intégration des nouveaux Etats représentera pour les sept années à venir la somme considérable de 75 milliards d'écus.

Il faut également souligner que la Commission présentera annuellement un rapport au Conseil européen sur les progrès constatés, ce qui permettra périodiquement d'identifier la capacité de chaque pays candidat de se qualifier pour continuer ou commencer les négociations d'adhésion.

- La troisième partie de l'Agenda comprend les avis de la Commission Européenne sur les demandes d'adhésion des dix pays candidats dont la Roumanie.

L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LA ROUMANIE

La Roumanie a demandé officiellement à adhérer à l'UE le 22 juin 1995. En juillet 1996, elle a fourni à la Commission les réponses au questionnaire concernant les critères d'adhésion.

Les réponses forment un document de plus de 5 000 pages qui passe en revue l'état

politique, économique et social de la Roumanie. Il souligne les efforts accomplis en vue de l'adhésion à l'UE.

En avril 1997, une réactualisation de ces réponses a été adressée à la Commission en vue de la rédaction finale de l'avis, rendu public le 16 juillet dernier. La Commission a utilisé également, pour la rédaction, ses propres sources d'information.

L'avis n'ignore pas les efforts accomplis par la Roumanie en vue de l'adhésion, mettant en évidence l'importance des changements intervenus, après les élections de novembre 1996, dans le renforcement de la démocratie et la mise en place de l'économie de marché. Toutefois, les progrès et surtout leur rythme sont sous-estimés dans les conclusions. L'avis affirme que le pays est en voie de remplir les critères politiques d'adhésion. Quant aux critères économiques, il conclut que, dans la perspective de son intégration au marché interne de l'UE, la Roumanie aurait, à moyen terme, de grandes difficultés à faire face aux pressions concurrentielles.

En ce qui concerne la capacité à remplir les obligations découlant de la qualité de membre, à savoir la transposition de l'acquis communautaire, surtout celui se référant au marché intérieur, la Commission considère que la Roumanie se trouve très en retard. Il s'agit des secteurs comme l'industrie,

l'environnement, les transports, l'énergie, l'agriculture, l'emploi ou les affaires sociales. L'avis affirme que les progrès à accomplir nécessitent encore « *des efforts extrêmement importants et soutenus* », tant dans le domaine de l'harmonisation législative qu'en ce qui concerne la création des structures permettant leur mise en œuvre. Ce dernier aspect de l'assimilation des obligations découlant de la qualité de membre de l'UE qui se réfère à la construction institutionnelle et à son efficacité, est pour la Roumanie une des tâches prioritaires pour les prochaines années.

L'avis de la Commission européenne sur la préparation à l'adhésion de la Roumanie à l'UE est un document de première importance qui, en ce qui concerne la situation actuelle, et en dépit d'erreurs ponctuelles et d'omissions, donne une image assez correcte de la réalité roumaine. Pourtant, l'avis n'est pas seulement une simple photo, mais fait des projections à moyen terme (cinq ans) qui sont par nature spéculatives, donc contestables. La Roumanie a insisté pour que l'avis accorde l'importance requise au rythme du changement et aux perspectives ainsi créées. A cet égard, la Roumanie est particulièrement performante.

Alexandru I. Herlea est ministre de l'Intégration européenne du gouvernement roumain.

